

Communiqué de la FFVL

Le 22 juin 2020

[Le décret n° 2020-759](#) du 21 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 a été publié. Il prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Il sera précisé par une instruction du Ministère des sports dans les prochains jours.

Cette nouvelle étape réglementaire est valable jusqu'au 11 juillet, date de fin de l'état d'urgence sanitaire.

Pour nos activités, il faut retenir :

- Le biplace delta et parapente est maintenant possible en respectant les règles sanitaires précisées dans le document fédéral « [aide à la reprise phase 3](#) ».
- Les regroupements de plus de dix personnes dans l'espace public peuvent être autorisés sur demande au préfet. Cela concerne donc toutes nos compétitions officielles ou amicales ainsi que tous nos rassemblements ou fêtes de clubs. Les conditions sanitaires d'organisation sont précisées dans le document fédéral « aide à la reprise ».
- Les règles sur le transport de personnes sont les suivantes :
 - le conducteur et tous les passagers de plus de 11 ans doivent porter un masque,
 - mise à disposition des passagers de gel hydro alcoolique,
 - deux passagers par rangée de trois.

Dans un véhicule de neuf places, les passagers sont donc au nombre de cinq, plus le conducteur. Toutefois, il est possible de s'affranchir de cette limitation pour les passagers qui appartiennent à un même foyer (par exemple : parents + fils/fille) ou à un même groupe (par exemple : grands-parents et petits enfants / collègues de travail / groupe d'amis).

Il est de la responsabilité de chacun de respecter ces règles.

Véronique Gensac
Présidente de la FFVL